



Ontario
College of
Teachers

Ordre des enseignantes
et des enseignants
de l'Ontario

Conseils essentiels pour les membres de la profession



Table des matières

Introduction	1
<i>Fondements de l'exercice professionnel –</i>	
Vos normes professionnelles.....	2
Normes de déontologie de la profession enseignante	4
Normes d'exercice de la profession enseignante	5
<i>Cadre de formation de la profession enseignante</i>	7
Recommandations professionnelles	22
<i>Limites professionnelles</i>	23
<i>Faute professionnelle d'ordre sexuel</i>	24
<i>Favoriser la santé mentale des élèves</i>	25
<i>Maintenir le professionnalisme – Utilisation des moyens</i> <i>de communication électroniques et des médias sociaux</i>	26
<i>Mieux réagir à l'intimidation entre élèves</i>	27
<i>Devoir de signaler</i>	28
<i>La sécurité dans les milieux d'apprentissage :</i> <i>une responsabilité partagée</i>	29
<i>Qualifications additionnelles :</i>	
<i>Approfondir la connaissance professionnelle</i>	30
Règlement sur la faute professionnelle	31



Introduction

Le présent document contient des conseils et renseignements essentiels visant à orienter et à appuyer la pratique des enseignantes et enseignants agréés de l'Ontario.

Fondements de l'exercice professionnel

Les normes d'exercice et de déontologie ainsi que le cadre de formation professionnelle décrivent ce que signifie être membre de la profession enseignante en Ontario. Les normes expriment les buts et les aspirations d'une profession qui se voue à favoriser l'apprentissage des élèves et à les préparer à évoluer dans une société démocratique.

Recommandations professionnelles

Les organismes de réglementation comme l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario publient régulièrement des recommandations professionnelles pour répondre au besoin qu'ont les professionnels de comprendre un aspect de leur pratique et la façon dont les organismes de réglementation perçoivent certains comportements, ou pour répondre au besoin qu'a le public de comprendre le rôle et les obligations des professionnels.

L'Ordre a publié plusieurs recommandations professionnelles à l'intention de ses membres :

- *Limites professionnelles;*
- *Faute professionnelle d'ordre sexuel;*
- *Favoriser la santé mentale des élèves;*
- *Maintenir le professionnalisme – Utilisation des moyens de communication électroniques et des médias sociaux;*
- *Mieux réagir à l'intimidation entre élèves;*
- *Devoir de signaler;*
- *La sécurité dans les milieux d'apprentissage : une responsabilité partagée;*
- *Qualifications additionnelles : Approfondir la connaissance professionnelle.*

Règlement sur la faute professionnelle

Le Règlement sur la faute professionnelle définit les gestes qui constituent une faute professionnelle chez les enseignantes et enseignants agréés de l'Ontario.

Fondements de l'exercice professionnel – Vos normes professionnelles

Les normes d'exercice et de déontologie ainsi que le cadre de formation professionnelle décrivent ce que signifie être membre de la profession enseignante en Ontario.

Les normes expriment les buts et les aspirations d'une profession qui se voue à favoriser l'apprentissage des élèves et à les préparer à évoluer dans une société démocratique.

Le document intitulé *Fondements de l'exercice professionnel* décrit les normes rigoureuses que la profession enseignante a établies pour les pédagogues de l'Ontario. Il rassemble, sous un même titre, trois documents qui constituent les fondements de l'autorèglementation de la profession enseignante en Ontario : les Normes de déontologie de la profession enseignante décrivent les convictions et les valeurs professionnelles qui orientent les décisions et les actions professionnelles des membres dans leurs rôles et dans leurs rapports avec les autres.

Les cinq domaines interdépendants des Normes d'exercice de la profession enseignante décrivent les connaissances, les compétences et les pratiques professionnelles des membres de l'Ordre.

Le *Cadre de formation de la profession enseignante* présente les différentes possibilités de perfectionnement professionnel qui s'offrent aux membres de l'Ordre tout au long de leur carrière.

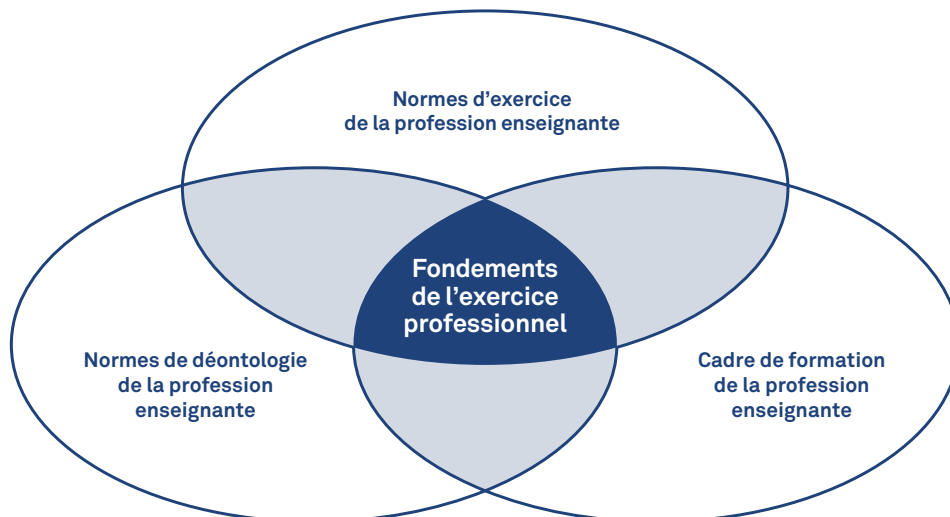
Les normes professionnelles qui orientent et reflètent l'enseignement exemplaire et

le perfectionnement professionnel sont la clef de voute d'un enseignement et d'un apprentissage de qualité. L'Ordre a favorisé l'élaboration des normes afin de soutenir un enseignement exemplaire dans la province.

Les Normes de déontologie de la profession enseignante, les Normes d'exercice de la profession enseignante et le *Cadre de formation de la profession enseignante* tracent les grandes lignes des principes éthiques de conduite, de pratique et d'apprentissage professionnel continu pour les membres de la profession enseignante en Ontario.

Les membres de l'Ordre s'appuient sur les normes pour réfléchir à leur propre perfectionnement professionnel et pour orienter leur pratique et leurs choix au chapitre de l'apprentissage professionnel continu.

Le document complet, *Fondements de l'exercice professionnel*, est disponible sur le site de l'Ordre à oeeo.ca → **Protection du public** → **Normes de la profession enseignante**.



Normes de déontologie de la profession enseignante

Les Normes de déontologie de la profession enseignante fournissent une vue d'ensemble de la pratique professionnelle. L'engagement envers les élèves et leur apprentissage occupe une place fondamentale dans une profession enseignante solide et efficace.

Conscients que leur position privilégiée leur confère la confiance des gens, les membres de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario assument ouvertement leurs responsabilités envers les élèves, les parents et tuteurs, leurs collègues, les partenaires en éducation et autres professionnels, ainsi que le public. Ils prennent aussi leurs responsabilités en ce qui concerne l'environnement.

Empathie

Le concept d'*empathie* comprend la compassion, l'acceptation, l'intérêt et le discernement nécessaires à l'épanouissement des élèves. Dans l'exercice de leur profession, les membres expriment leur engagement envers le bien-être et l'apprentissage des élèves par l'influence positive, le discernement professionnel et le souci de l'autre.

Confiance

Le concept de *confiance* incarne l'objectivité, l'ouverture d'esprit et l'honnêteté. Les relations professionnelles des membres avec les élèves, les collègues, les parents, les tutrices et tuteurs ainsi que le public reposent sur la confiance.

Respect

La confiance et l'objectivité sont intrinsèques au concept de *respect*. Les membres honorent la dignité humaine, le bien-être affectif et le développement cognitif. La façon dont ils exercent leur profession reflète le respect des valeurs spirituelles et culturelles, de la justice sociale, de la confidentialité, de la liberté, de la démocratie et de l'environnement.

Intégrité

Le concept d'*intégrité* comprend l'honnêteté, la fiabilité et la conduite morale. Une réflexion continue aide les membres à agir avec intégrité dans toutes leurs activités et leurs responsabilités professionnelles.



Normes d'exercice de la profession enseignante

Les Normes d'exercice de la profession enseignante fournissent un cadre pour décrire les connaissances, les compétences et les valeurs propres à la profession enseignante en Ontario. Elles expriment les objectifs et les aspirations de la profession, tout en communiquant une vision commune du professionnalisme qui oriente les pratiques quotidiennes des membres.

Les normes d'exercice comptent cinq énoncés : engagement envers les élèves et leur apprentissage; leadership dans les communautés d'apprentissage; perfectionnement professionnel; connaissances professionnelles; et pratique professionnelle.

Engagement envers les élèves et leur apprentissage

Les membres se soucient de leurs élèves et font preuve d'engagement envers eux. Ils les traitent équitablement et respectueusement, et sont sensibles aux facteurs qui influent sur l'apprentissage de chaque élève. Les membres encouragent les élèves à devenir des citoyennes et des citoyens actifs de la société canadienne.

Leadership dans les communautés d'apprentissage

Les membres encouragent la création de communautés d'apprentissage dans un milieu sécuritaire où règnent collaboration et appui, et y participent. Ils reconnaissent la part de responsabilité qui leur incombe et assument le rôle de leader afin de favoriser la réussite des élèves. Les membres respectent les normes de déontologie au sein de ces communautés d'apprentissage et les mettent en pratique.

(suite à la page suivante)



Perfectionnement professionnel

Les membres savent que le perfectionnement professionnel continu fait partie intégrante d'une pratique efficace et influe sur l'apprentissage des élèves. Les connaissances, l'expérience, les recherches et la collaboration nourrissent la pratique professionnelle et pavent la voie de l'apprentissage autonome.

Connaissances professionnelles

Les membres de l'Ordre visent à tenir à jour leurs connaissances professionnelles et saisissent les liens qui existent entre ces connaissances et l'exercice de leur profession. Ils comprennent les enjeux liés au développement des élèves, aux théories de l'apprentissage, à la pédagogie, aux programmes-cadres, à l'éthique, à la recherche en éducation, ainsi qu'aux politiques et aux lois pertinentes. Les membres y réfléchissent et en tiennent compte dans leurs décisions.

Pratique professionnelle

Les membres de l'Ordre s'appuient sur leurs connaissances et expériences professionnelles pour diriger les élèves dans leur apprentissage. Ils ont recours à la pédagogie, aux méthodes d'évaluation, à des ressources et à la technologie pour planifier leurs cours et répondre aux besoins particuliers des élèves et des communautés d'apprentissage. Les membres peaufinent leur pratique professionnelle et cherchent constamment à l'améliorer par le questionnement, le dialogue et la réflexion.

Cadre de formation de la profession enseignante

Grâce à leur apprentissage professionnel continu, les membres de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario raffinent leurs connaissances, compétences, pratiques et valeurs professionnelles, lesquelles définissent les normes d'exercice et de déontologie de la profession enseignante. Le présent document propose quelques processus et occasions de perfectionnement professionnel pour les pédagogues. Cette liste est le résultat de consultations provinciales, de sondages, de groupes de discussion et d'exercices de rédaction axés sur la pratique. Le cadre de formation est un élément de la vision

collective du professionnalisme en enseignement dans la province (image 1) que les membres de la profession et du public ont élaboré conjointement.

L'apprentissage professionnel prend diverses formes. Le cadre de formation est l'un des moyens par lesquels l'Ordre remplit son mandat légiféré de «prévoir la formation continue de ses membres». Il permet également au public de s'informer sur la façon dont les membres de l'Ordre approfondissent et rafraichissent leurs connaissances. De plus, il appuie la croissance et l'avancement continus de la profession en relevant un large éventail de possibilités d'apprentissage et de formation.

Vision collective du professionnalisme en enseignement



Image 1

Normes d'exercice, normes de déontologie et Cadre de formation de la profession enseignante

Les nombreuses possibilités de perfectionnement et d'apprentissage professionnels relevées ici reflètent et renforcent les normes d'exercice et de déontologie de la profession enseignante. Une vision globale du professionnalisme en enseignement (image 2) illustre bien les liens qui existent entre la pratique éthique; les connaissances, compétences et valeurs professionnelles; ainsi que le perfectionnement professionnel continu.

La norme d'exercice «perfectionnement professionnel continu» souligne bien le fait que l'apprentissage des élèves est lié à l'apprentissage professionnel. Elle explique aussi combien il est important d'enrichir son apprentissage professionnel autodirigé par les expériences, la recherche et la collaboration.

Norme d'exercice : perfectionnement professionnel continu

Les membres savent que le perfectionnement professionnel continu fait partie intégrante d'une pratique efficace et influence l'apprentissage des élèves. Les connaissances, l'expérience, les recherches et la collaboration nourrissent la pratique professionnelle et pavent la voie de l'apprentissage autonome.

- Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, 2006

Ensemble, les normes d'exercice et de déontologie ainsi que le cadre de formation pavent la voie à une pratique réflexive éclairée et éthique, et encouragent l'innovation en matière de pratique professionnelle.

Questionnement professionnel

Le *Cadre de formation de la profession enseignante* comporte une section sur le questionnement professionnel. Son but est d'inciter les pédagogues à réfléchir à leurs activités de perfectionnement autodirigé dans l'optique des divers aspects du perfectionnement professionnel continu énoncés dans ledit cadre.

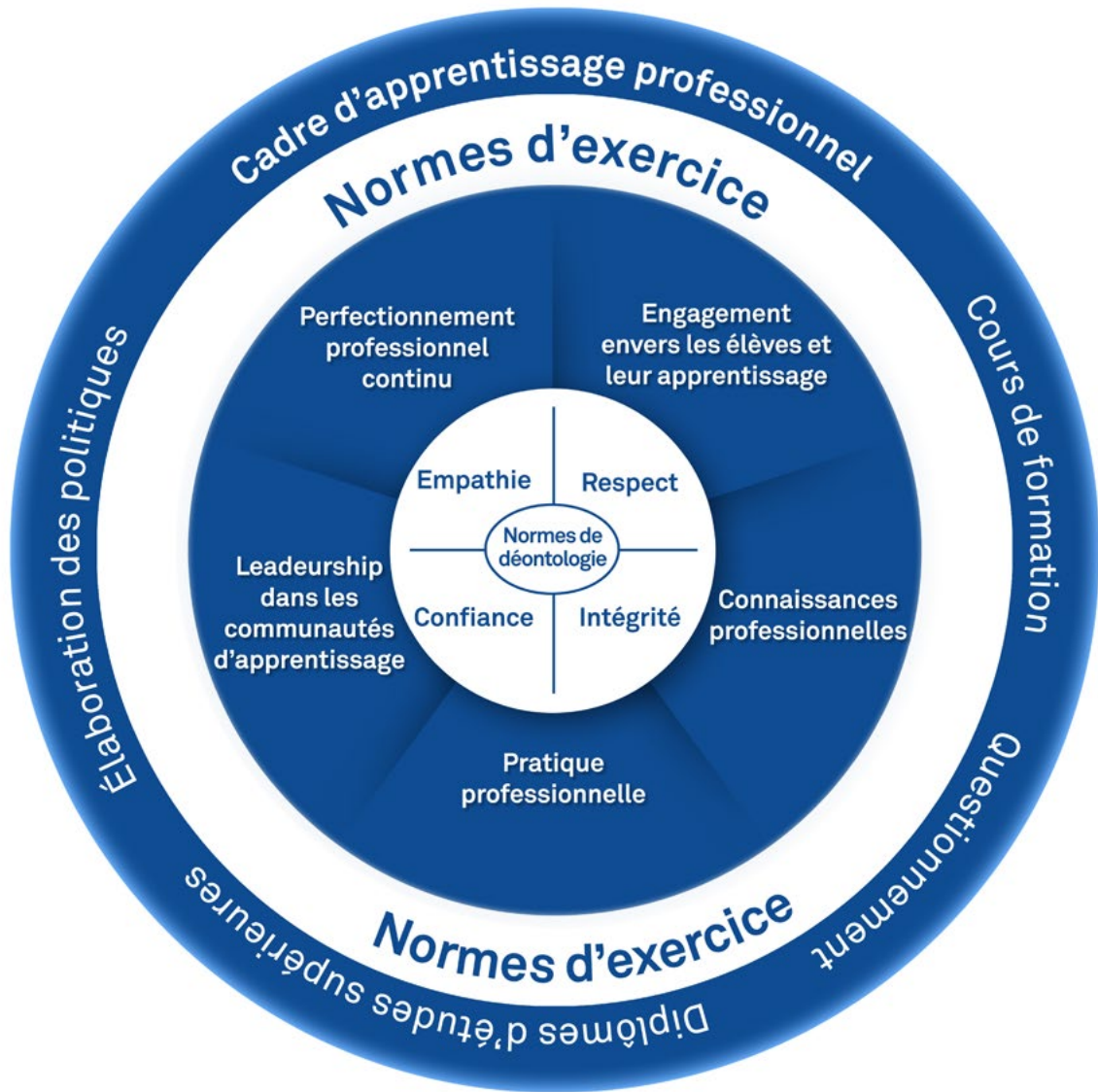


Image 2

Objectifs du Cadre de formation de la profession enseignante

Fruit de la collaboration des membres de la profession, le cadre de formation reflète les objectifs suivants :

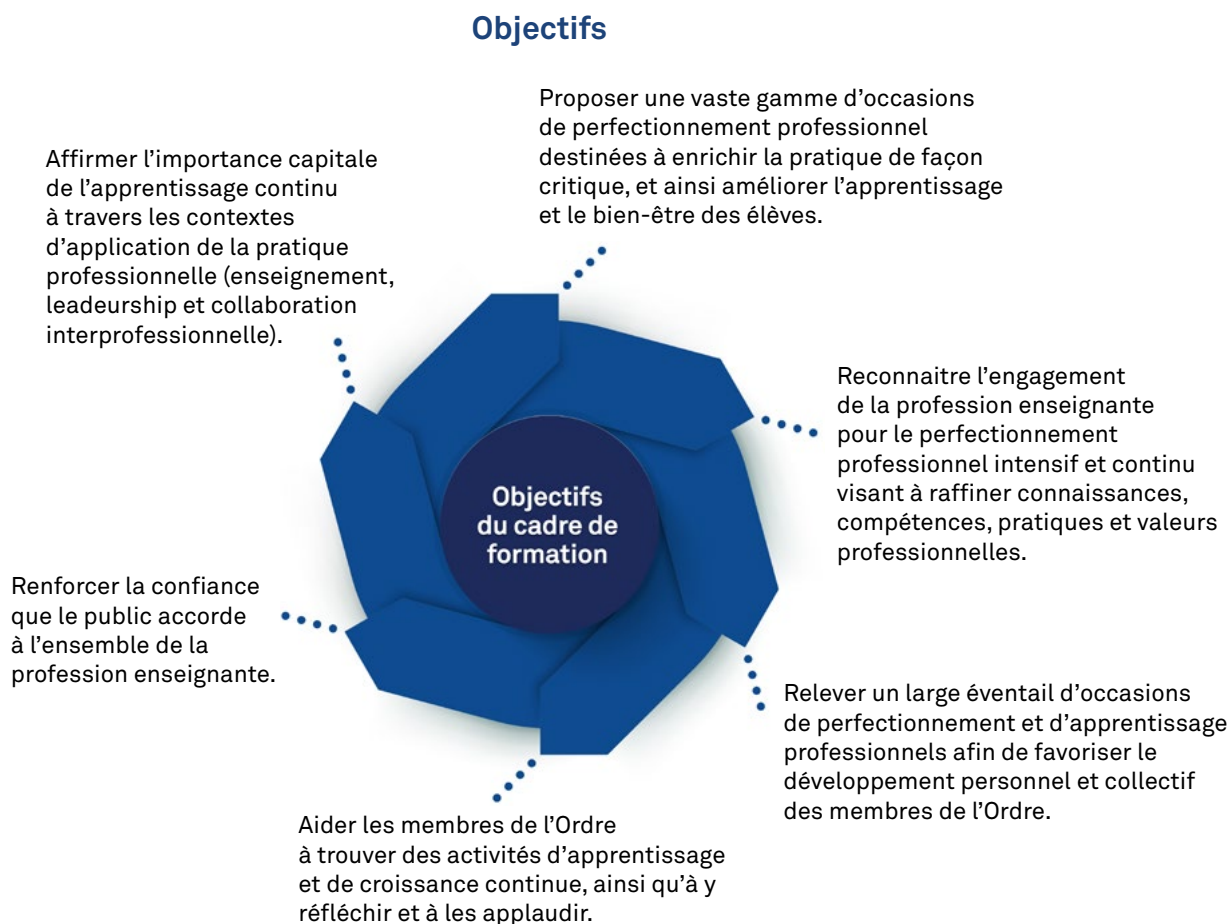


Image 3

Le professionnalisme en enseignement se traduit par un engagement pour le perfectionnement professionnel continu, lequel nourrit les connaissances et l'efficacité professionnelles. C'est un principe inextricablement lié à l'apprentissage des élèves.

En saisissant ainsi de multiples occasions de renforcer leur apprentissage et leur pratique professionnels, les membres de l'Ordre adoptent un questionnement éthique qui favorise un enseignement et un apprentissage démocratiques.

Principes directeurs

Le *Cadre de formation de la profession enseignante* étaye un ensemble de principes directeurs (image 4) qui renseignent les pédagogues sur les occasions diversifiées d'apprentissage professionnel continu qui s'offrent à eux. Ces principes comprennent :

Principes directeurs du *Cadre de formation de la profession enseignante*

Le but de l'apprentissage professionnel est d'améliorer la pratique de façon continue. La formation du personnel enseignant est directement liée à l'apprentissage des élèves.

Une formation à l'enseignement fondée sur les normes permet une approche intégrée de l'apprentissage et du perfectionnement professionnels de la formation à l'enseignement.

Les occasions de perfectionnement professionnel exemplaires reposent sur les principes d'un apprentissage critique et réfléchi chez les adultes.

Les membres de l'Ordre planifient et orientent leur apprentissage professionnel autodirigé, et y réfléchissent de façon critique.

Les communautés de pratique et de questionnement enrichissent l'apprentissage professionnel.

- Le cadre de formation étaye les occasions d'apprentissage fondées sur les besoins des élèves, les intérêts professionnels, les besoins en matière de développement personnel, les politiques et lois provinciales, les divers contextes professionnels et les besoins du système.
- Le cadre de formation encourage les membres de l'Ordre à répertorier leurs forces et intérêts personnels, et à s'en servir dans le contexte de leur apprentissage professionnel.
- Un apprentissage professionnel qui se conforme aux plans d'amélioration des conseils scolaires et des écoles ainsi que des initiatives du Ministère appuie l'apprentissage des élèves.
- Les normes d'exercice et de déontologie ainsi que le *Cadre de formation de la profession enseignante* constituent le fondement du perfectionnement et de l'apprentissage professionnels continus.
- Le *Cadre de formation de la profession enseignante* tient compte des priorités personnelles et professionnelles de chaque personne.
- Il propose aux membres de l'Ordre des occasions d'apprentissage professionnel variées, adaptées et souples.
- Un apprentissage réflexif et critique chez les adultes favorise le jugement et l'éthique professionnels.
- Un apprentissage professionnel responsable la vie durant est un apprentissage motivé, dirigé et évalué par les membres de l'Ordre, et ce, de façon continue.
- L'autonomie professionnelle des pédagogues est au cœur de l'apprentissage autodirigé.
- Le *Cadre de formation de la profession enseignante* favorise la collaboration.
- Il appuie l'engagement continu pour l'amélioration de la pratique professionnelle comme activité individuelle et collective.
- Il appuie l'engagement continu des pédagogues à améliorer leurs connaissances, compétences, pratiques et valeurs, et à se tenir au courant des nouvelles recherches et initiatives en éducation.

Image 4

Apprentissage professionnel autodirigé

L'autonomie professionnelle et l'apprentissage professionnel autodirigé sous-entendent que l'on s'en remet à notre jugement professionnel pour décider quels sont nos besoins d'apprentissage et de perfectionnement. En tant que pédagogues professionnels, nous nous sommes engagés à parfaire notre apprentissage professionnel de façon continue tout au long de notre carrière. Pour ce faire, nous devons avoir la liberté d'acquérir l'expérience dont nous avons besoin. C'est la meilleure façon d'apprendre.

– Membre de la profession enseignante

L'autonomie dans l'apprentissage professionnel est au cœur du professionnalisme des enseignantes et enseignants. Naturellement motivés à être contemporains, les membres de l'Ordre empruntent divers chemins de perfectionnement

professionnel selon leurs besoins professionnels, leurs intérêts, leurs passions et leurs inspirations. (Image 5)

Les membres de l'Ordre s'adonnent à une vaste gamme d'activités de perfectionnement professionnel pour améliorer leur pratique et enrichir l'apprentissage des élèves. Ces occasions de formation font partie intégrante du cadre de formation et prennent la forme de perfectionnement professionnel autodirigé et d'activités de formation offertes par les employeurs, le ministère de l'Éducation, les facultés d'éducation, les associations et établissements professionnels, les organismes communautaires, les fédérations et les associations professionnelles d'intérêt pédagogique. L'engagement des membres de l'Ordre pour la croissance professionnelle continue sert de catalyseur à une pratique professionnelle novatrice, créative et réceptive.

Chemins d'apprentissage professionnel



Image 5

Apprentissage par la pratique

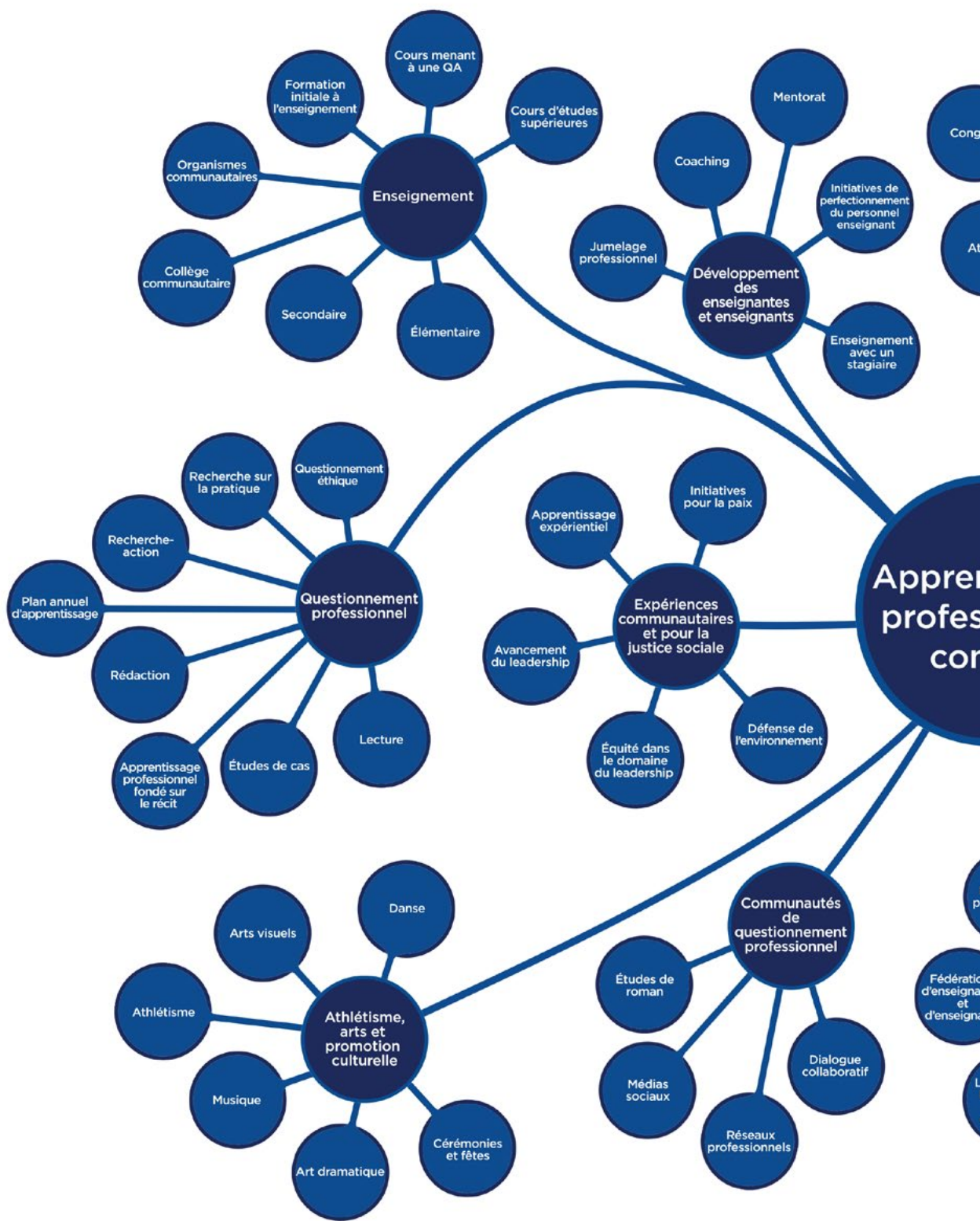
Il faut écouter les élèves pour savoir et comprendre ce dont ils ont vraiment besoin. Ils sont la force motrice et le guide. En travaillant avec les élèves, avec le temps, on apprend ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas. On essaie certaines techniques et on les ajuste jusqu'à ce que l'on trouve celles qui fonctionnent.

– Membre de la profession enseignante

Selon les membres de la profession, la pratique de l'enseignement est l'apprentissage professionnel le plus important et le plus puissant. Les pédagogues comprennent que leur enseignement et leur expérience en leadership sont des sources d'apprentissage fondamentales dans le cadre de leur pratique. Réfléchir de façon critique à l'exercice professionnel renforce l'apprentissage et l'efficacité. L'apprentissage à partir de la pratique professionnelle peut inclure l'apprentissage expérientiel, transformationnel, relationnel et réflexif. L'autonomie professionnelle est essentielle pour appuyer et faire avancer l'exercice de la profession en raison de la nature évolutive de l'enseignement et de l'apprentissage.

Cadre conceptuel de perfectionnement professionnel continu

Le cadre conceptuel de perfectionnement professionnel continu est né à partir de la rétroaction des membres de la profession enseignante après leur participation active à des formes diverses et complexes d'apprentissage professionnel. Ce cadre conceptuel (image 6) présente des gestes concrets pour comprendre la nature complexe, holistique, interreliée, autodirigée, contextuelle et évolutive d'un apprentissage professionnel continu riche et pertinent pour la profession enseignante. La théorie d'action concrète représentée sur cette image pour synthétiser les diverses formes d'apprentissage professionnel n'est nullement exhaustive.



Apprentissage professionnel continu

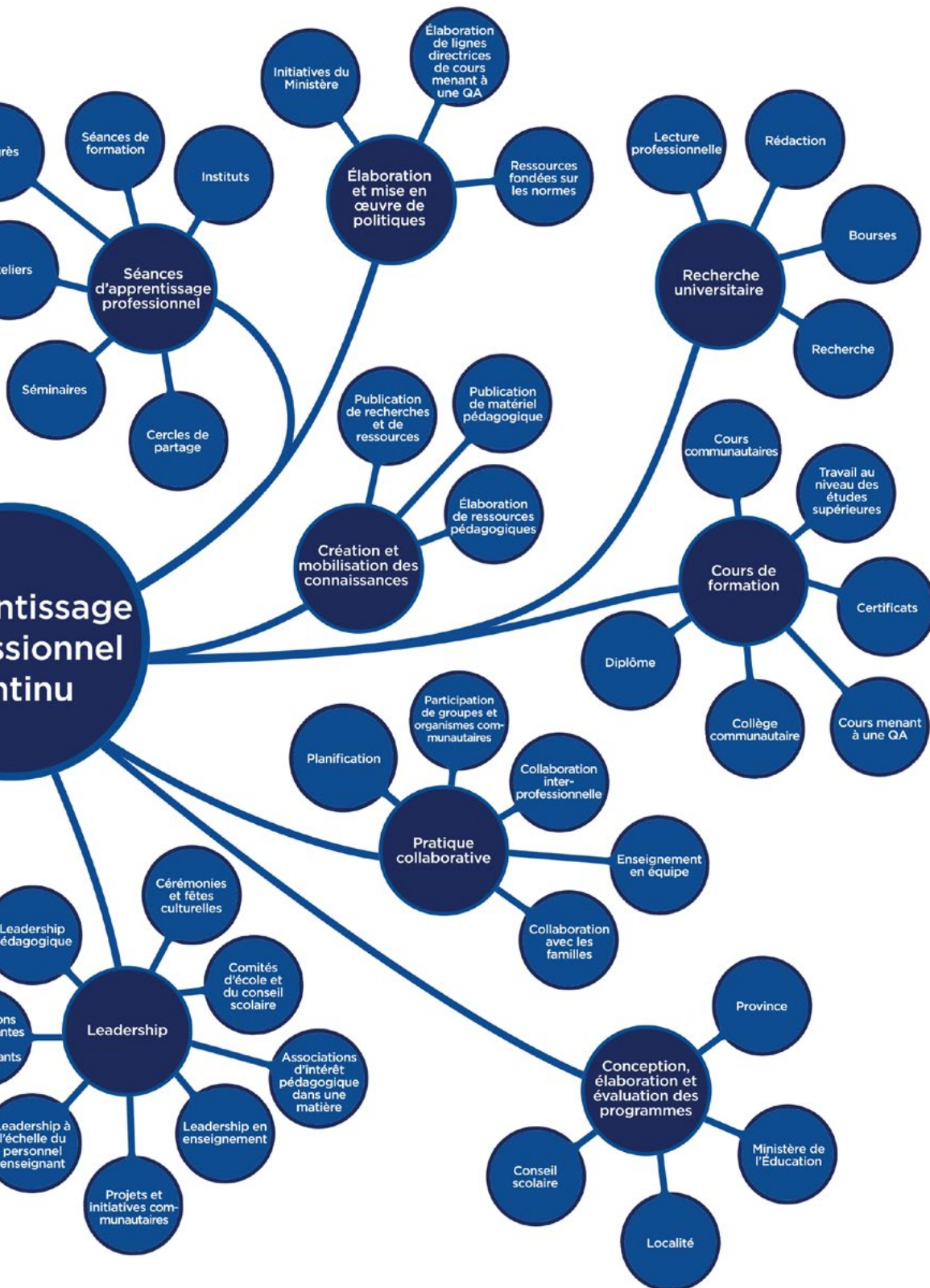


Image 6

QUESTIONNEMENT PROFESSIONNEL

Tenez compte de votre parcours d'apprentissage professionnel pour réfléchir aux points suivants :

- Réfléchissez de façon critique à la vaste nature et aux multiples facettes de l'apprentissage professionnel des membres de la profession enseignante.
- De quelle façon ce cadre conceptuel se rattache-t-il à vos diverses expériences d'apprentissage professionnel continu?
- Discutez de la façon dont ce cadre conceptuel peut être utilisé pour influencer votre propre apprentissage professionnel continu.
- De quelle façon ce cadre conceptuel pourrait-il être enrichi afin de refléter la nature évolutive de l'apprentissage professionnel continu?
- De quelle façon ce cadre conceptuel appuie-t-il la conception de votre propre cadre conceptuel d'apprentissage professionnel?
- Concevez en collaboration une carte conceptuelle pour illustrer l'engagement d'une école ou d'un conseil scolaire relativement à l'apprentissage professionnel pour ainsi appuyer son plan d'amélioration.

Contextes appuyant l'apprentissage professionnel continu

L'apprentissage professionnel se déroule dans des contextes aussi vastes que variés. Ces contextes, formes et milieux divers alimentent les connaissances, compétences, pratiques et valeurs professionnelles des pédagogues. L'apprentissage autodirigé qui en résulte

sous-tend la nature évolutive et réceptive de l'enseignement et de l'apprentissage au sein de communautés démocratiques.

La matrice d'apprentissage professionnel suivante, intitulée «Contextes appuyant l'apprentissage professionnel continu : une matrice de l'apprentissage professionnel» (image 7), illustre certains des contextes et processus qui appuient l'engagement des pédagogues pour leur apprentissage professionnel continu. Cette matrice présente les contextes les plus courants selon les consultations provinciales des membres de la profession. Elle peut servir d'outil de réflexion pour explorer et approfondir davantage sa pratique professionnelle.

QUESTIONNEMENT PROFESSIONNEL

Tenez compte de votre parcours d'apprentissage professionnel pour réfléchir aux points suivants :

- Réfléchissez de façon critique aux divers contextes qui ont favorisé votre apprentissage professionnel continu.
- Déterminez des contextes, milieux ou forums supplémentaires qui pourraient alimenter votre apprentissage professionnel continu.
- Explorez la façon dont chacun des contextes de la matrice appuie votre apprentissage professionnel (p. ex., salle de classe, école, conseils scolaires, province, communauté).
- Définissez des objectifs d'apprentissage professionnel afin d'appuyer votre croissance professionnelle continue.

Contextes appuyant l'apprentissage professionnel continu : une matrice de l'apprentissage professionnel

ÉCOLE	COMMUNAUTÉ	SYSTÈME	PROVINCIAL	ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
Enseignement	Travaux communautaires	Ateliers à l'échelle du conseil scolaire	Congrès	Cours menant à une QA
Planification en collaboration avec des collègues	Ateliers offerts par d'autres organismes	Journées pédagogiques	Cours menant à une QA	Cours de maîtrise
Journées pédagogiques	Activités artistiques	Congrès	Ateliers offerts par d'autres organismes	Cours menant à un certificat
Enseignement en équipe	Cérémonies culturelles	Séances de formation aux programmes d'études	Présentations	Modules d'apprentissage en ligne
Mentorat	Activités visant la justice sociale	Planification en collaboration avec des collègues	Ateliers d'été	Recherche universitaire
Processus de planification annuelle de l'apprentissage	Occasions de leadership	Présentations	Occasions de leadership	Cours menant à un diplôme
Évaluation du rendement	Congrès	Occasions de leadership	Modules d'apprentissage en ligne	Questionnement professionnel
Occasions de leadership	Présentations	Animation de séances d'apprentissage professionnel	Leadership en matière de programmes d'études	Journal de bord
Présentations	Activités athlétiques	Enseignement	Séances de formation aux programmes d'études	Présentations
Excursions professionnelles	Enseignement	Leadership en matière de programmes d'études	Rédaction de programmes d'études	Enseignement
Coaching entre pairs	Excursions professionnelles	Mentorat	Cours menant à un certificat	Instructeur de cours menant à une QA
Coaching	Communautés de pratique	Questionnement professionnel	Animation de séances d'apprentissage professionnel	Congrès
Réunions de section	Coaching	Ateliers d'été	Planification en collaboration avec des collègues	Recherche-action
Séances de formation aux programmes d'études	Planification en collaboration avec des collègues	Communautés professionnelles axées sur le questionnement	Enseignement	Ateliers offerts par d'autres organismes
Animation de séances d'apprentissage professionnel	Retraites	Planification stratégique	Questionnement professionnel	Occasions de leadership

Image 7

Cours menant à une qualification additionnelle

Les qualifications additionnelles permettent aux enseignantes et enseignants d'approfondir leurs connaissances, leurs compétences, leurs habiletés collaboratives, leur apprentissage professionnel, et ainsi d'appuyer l'apprentissage des élèves. Elles leur permettent d'avoir une pratique contemporaine malgré sa nature évolutive.

- Membre de la profession enseignante

Une qualification additionnelle (QA) est un programme d'études offert en plus de la formation initiale à l'enseignement qui s'appuie sur la théorie, la recherche, la pédagogie, les normes d'exercice et de déontologie de la profession enseignante, et la mise en pratique de la théorie. Ce programme est conçu pour influencer et améliorer la pratique professionnelle. Les cours menant à une QA constituent une autre forme d'apprentissage professionnel autodirigé qui reflète la riche diversité et la complexité du système d'éducation de l'Ontario. Ils soutiennent la pratique professionnelle en invitant les enseignantes

et enseignants à se livrer à la réflexion, au questionnement et à la recherche, ainsi qu'à exercer leur leadership au chapitre du curriculum et de la pédagogie pour favoriser une culture scolaire positive, sécuritaire et tolérante. De plus, ils appuient l'apprentissage professionnel continu dans divers domaines de l'enseignement et permettent d'acquérir des qualifications associées à divers rôles de leadership, comme la qualification de directrice ou de directeur d'école et la qualification d'agent ou d'agent de supervision. Le Règlement 176/10 sur les qualifications requises pour enseigner, pris en application de la *Loi sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario*, énumère 370 cours menant à une QA en français et en anglais (**oeeo.ca → Membres → Qualifications additionnelles**). (Image 8)

L'Ordre agréé les cours menant à une QA offerts par les établissements autorisés. Quand un membre réussit un cours menant à une QA, la qualification est inscrite à son certificat de qualification et d'inscription.

Cours de perfectionnement professionnel agréés par l'Ordre



Image 8

Diplômes d'études supérieures

De riches possibilités de formation et d'apprentissage professionnels s'offrent aux pédagogues qui visent l'obtention de diplômes d'études supérieures.

Les activités éducatives auxquelles ils prennent part leur permettent d'enrichir et d'approfondir leurs connaissances, compétences, pratiques et perspectives professionnelles.

Communication avec le public

Des pédagogues cultivés, éthiques, perspicaces, habiles et ayant à cœur de favoriser la

croissance de tous renforcent la confiance que le public accorde à la profession enseignante. La participation active des pédagogues à de multiples formes d'apprentissage professionnel continu sert l'intérêt du public.

La profession enseignante informe le public, par de multiples mécanismes de communication transparents, qu'elle est sincèrement engagée à suivre une démarche d'apprentissage professionnel continu enrichissante. Il s'agit d'une responsabilité partagée à l'échelle provinciale en même temps que d'un objet du mandat de l'Ordre. (Image 9)



Image 9

Vision d'une pratique professionnelle exemplaire

Ensemble, les normes d'exercice, les normes de déontologie et le cadre de formation définissent les *Fondements de la profession enseignante* sur lesquels reposent les programmes de formation professionnelle agréés.

Ces énoncés devraient être considérés comme trois éléments d'une même famille,

chacun dérivant son efficacité de sa relation avec les deux autres. Ils visent essentiellement à orienter le personnel enseignant dans l'exercice de sa profession afin de favoriser plus efficacement l'apprentissage des élèves.

Le recueil présente la vision d'une pratique professionnelle exemplaire pour toutes les enseignantes et tous les enseignants de l'Ontario.

Recommandations professionnelles

Les recommandations professionnelles influencent la pratique et le jugement professionnels.

De brèves descriptions de chacune des sept recommandations de l'Ordre figurent dans les pages suivantes.

Lisez ces recommandations au complet en visitant notre site web à oeeo.ca → **Membres** → **Ressources** → **Recommandations professionnelles**.

Limites professionnelles

La présente recommandation montre combien il est important de respecter les limites professionnelles et fournit des conseils pratiques aux membres de l'Ordre, et ce, où qu'ils en soient dans leur carrière. Elle fixe certains des paramètres professionnels, éthiques et juridiques qui régissent leur pratique. Elle clarifie également leurs responsabilités professionnelles qui consistent à se comporter conformément aux normes professionnelles, à la législation et à la loi. Elle concerne tous les membres de l'Ordre, y compris les enseignantes et enseignants, les conseillères et conseillers pédagogiques, les directions d'école et directions adjointes, les agentes et agents de supervision, les directrices et directeurs de l'éducation, les membres de l'Ordre qui occupent un poste ailleurs qu'au sein d'un conseil scolaire, ceux qui enseignent dans les écoles privées et indépendantes, ou encore qui occupent un poste exigeant d'être titulaire d'un certificat de qualification et d'inscription.

Les membres de la profession passent énormément de temps avec leurs élèves. Cette proximité et ces longs moments passés ensemble leur permettent de bien connaître leurs élèves, d'évaluer les besoins d'apprentissage individuels et d'y répondre. Cela exige une plus grande conscience de soi et une plus grande sensibilité aux conditions qui rendent la transgression des limites professionnelles possible, que ce soit en classe, en ligne ou dans toute autre situation d'apprentissage ou de supervision.

Les enseignantes et enseignants agréés de l'Ontario comprennent le déséquilibre de pouvoir qui existe entre eux et les élèves, et ils veillent à gérer leurs responsabilités avec respect et intégrité. La grande majorité d'entre eux le font. En tant que professionnels, ils comprennent qu'on s'attend à ce qu'ils fassent preuve de jugement et de bon sens en tout temps. Leurs actions doivent être aussi transparentes que possible et avoir l'assentiment nécessaire des superviseurs et des parents ou tuteurs.

Apprenez comment maintenir des limites professionnelles acceptables avec vos élèves.

Lisez la recommandation sur les limites professionnelles dans son intégralité à : oct-oeeo.ca/limites.

Faute professionnelle d'ordre sexuel

Le 27 septembre 2019, le conseil de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario a approuvé la présente recommandation professionnelle. En 2002, lors de sa première publication, ce document s'intitulait *Faute professionnelle liée aux mauvais traitements d'ordre sexuel et à l'inconduite sexuelle*. La présente mise à jour reflète les modifications à la législation sur l'Ordre.

La recommandation concerne tous les membres de l'Ordre, y compris les enseignantes et enseignants, les conseillères et conseillers pédagogiques, les directions d'école et directions adjointes, les agentes et agents de supervision, les directrices et directeurs de l'éducation, les membres qui occupent un poste ailleurs qu'au sein d'un conseil scolaire, les membres de l'Ordre qui enseignent dans les écoles privées et indépendantes, et ceux qui occupent un poste exigeant d'être titulaire d'un certificat de qualification et d'inscription.

Le présent document fait partie d'une série de recommandations de l'Ordre sur les sujets suivants : l'utilisation des médias sociaux et électroniques, le devoir de signaler tout signe de maltraitance envers

un enfant, l'intimidation, la sécurité dans les milieux d'apprentissage et l'appui aux élèves ayant des besoins en matière de santé mentale¹.

La présente recommandation aide les enseignantes et enseignants agréés de l'Ontario à cerner les paramètres juridiques, éthiques et professionnels qui régissent leur comportement, et vise à prévenir la faute professionnelle d'ordre sexuel envers les élèves, qu'il y ait eu consentement ou pas. Elle précise les responsabilités des membres de l'Ordre, soit d'agir dans le respect des normes de la profession, de la loi provinciale et du *Code criminel* (Canada). La recommandation prodigue des conseils et donne des exemples pertinents. Elle n'entend pas fournir la liste complète des comportements inacceptables.

¹ *Maintenir le professionnalisme – Utilisation des moyens de communication électroniques et des médias sociaux* : oeeo.ca/resources/advisories/use-of-electronic-communication-and-social-media; *Devoir de signaler* : oeeo.ca/resources/advisories/duty-to-report; *Mieux réagir à l'intimidation entre élèves* : oeeo.ca/resources/advisories/bullying; *La sécurité dans les milieux d'apprentissage : une responsabilité partagée* : oeeo.ca/resources/advisories/safety; *Favoriser la santé mentale des élèves* : oeeo.ca/resources/advisories/mental-health

Renseignez-vous sur les gestes qui constituent une faute professionnelle, sur le comité de discipline de l'Ordre et sur les responsabilités des employeurs.

Lisez la recommandation professionnelle *Faute professionnelle d'ordre sexuel* dans son intégralité à : oct-oeeo.ca/Faute_prof.

Favoriser la santé mentale des élèves

Le conseil de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario a approuvé la présente recommandation professionnelle le 8 novembre 2018. Son objectif est d'aider les enseignantes et enseignants agréés de l'Ontario (EAO) à appuyer les élèves ayant des problèmes de santé mentale et à comprendre comment leur fournir de l'appui. Elle vise tous les membres de l'Ordre dont, entre autres, les enseignantes et enseignants, les conseillères et conseillers pédagogiques, les directions d'école et directions adjointes, les agentes et agents de supervision, les directrices et directeurs de l'éducation, et les membres qui occupent un poste ailleurs qu'au sein d'un conseil scolaire.

Les enseignantes et enseignants agréés de l'Ontario (EAO) favorisent la santé mentale de leurs élèves. Cette responsabilité s'inscrit au cœur de l'éthique de la profession et prend vie dans la pratique. Elle imprègne les intentions individuelles ainsi que les tâches collectives des professionnels qui forment des équipes multidisciplinaires. Cela implique qu'ils savent reconnaître les signes de maladie mentale, comment réagir, où aller pour obtenir de l'aide et quoi faire pour éviter la stigmatisation, et ce, tout en promouvant le bien-être. Les stigmates, les idées, les préjugés et la compréhension que l'on a de la santé mentale varient selon les familles et les cultures.

Dans la présente recommandation, nous avons adopté la définition de «santé mentale» que propose l'Agence de la santé publique du Canada «La capacité qu'a

chacun d'entre nous de ressentir, de penser et d'agir de manière à améliorer notre aptitude à jouir de la vie et à relever les défis auxquels nous sommes confrontés.»

La maladie mentale ne se caractérise pas simplement par une sensation de malaise ou de stress. Il s'agit de «perturbations des fonctions cérébrales caractérisées par des difficultés à penser ainsi que des problèmes d'humeur, de comportement, de perception, de fonctionnement physique ou de mécanismes de signalement (ou une combinaison de ces éléments), lesquels nous aident à décider comment agir chaque jour. On diagnostique ces troubles à l'aide de critères reconnus internationalement qui définissent des déficiences importantes dans la vie quotidienne (au travail, à la maison, dans les interactions sociales)»¹ [notre traduction].

Apprenez à reconnaître, à comprendre et à appuyer les élèves ayant des problèmes de santé mentale.

Lisez la recommandation professionnelle *Favoriser la santé mentale des élèves* dans son intégralité à : oct-ooeo.ca/santementale.

Maintenir le professionnalisme – Utilisation des moyens de communication électroniques et des médias sociaux

Le conseil de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario a approuvé la version actualisée de la présente recommandation professionnelle le 27 septembre 2017. Elle vise tous les membres de l'Ordre dont, entre autres, les enseignantes et enseignants, les conseillers et conseillers pédagogiques, les directions d'école et directions adjointes, les agentes et agents de supervision, les directrices et directeurs de l'éducation, et les membres qui occupent un poste ailleurs qu'au sein d'un conseil scolaire.

La présente recommandation professionnelle vise à aider les enseignantes et enseignants agréés de l'Ontario à mieux comprendre leurs limites et responsabilités professionnelles afin d'utiliser convenablement les moyens de communication électroniques et les médias sociaux.

Aux fins de la présente recommandation, les «moyens de communication électroniques» englobent les médias sociaux et autres formes de messagerie qui permettent aux utilisateurs d'échanger, de créer, de partager et de communiquer de l'information en ligne. Ils incluent notamment les logiciels de messagerie ou de conversation vidéo, les sites web, les applis, les courriels, les textos ainsi que le blogage. Ils comprennent également les

plateformes de réseautage social telles que Facebook, Twitter et YouTube.

Les moyens de communication électroniques et les médias sociaux offrent de nouvelles avenues pour enrichir et mettre en valeur l'enseignement. Cependant, avec l'augmentation du nombre de modes de communication, le risque d'erreur involontaire se multiplie d'autant. Les enseignantes et enseignants agréés de l'Ontario doivent être conscients des risques associés aux moyens de communication électroniques et aux médias sociaux afin qu'ils les utilisent de façon sécuritaire et appropriée. Ils pourront ainsi minimiser ces risques et donner l'exemple du comportement responsable que l'on attend des professionnels de l'enseignement à l'ère numérique.

Informez-vous davantage sur le bon usage des médias sociaux.

Lisez la recommandation professionnelle *Maintenir le professionnalisme – Utilisation des moyens de communication électroniques et des médias sociaux* dans son intégralité à : oct-oeeo.ca/Medias-sociaux.

Mieux réagir à l'intimidation entre élèves

Le conseil de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario a approuvé la présente recommandation professionnelle le 8 juin 2017. Elle vise tous les membres de l'Ordre dont, entre autres, les enseignantes et enseignants, les conseillères et conseillers pédagogiques, les directions d'école et directions adjointes, les agentes et agents de supervision, les directrices et directeurs de l'éducation, et les membres qui occupent un poste ailleurs qu'au sein d'un conseil scolaire.

Qu'est-ce que l'intimidation? Quelle est son incidence sur l'estime de soi, le développement et l'apprentissage de l'élève? Comment l'intimidation, à l'intérieur comme à l'extérieur de la salle de classe, affecte-t-elle le milieu d'apprentissage? Pouvez-vous la reconnaître sous ses diverses formes, y compris l'intimidation par des moyens électroniques? Savez-vous comment vous attaquer à cette question et prévenir l'intimidation chez vos élèves?

L'intimidation est typiquement un comportement répété et agressif¹, lequel est omniprésent en société, surtout chez les jeunes. Dans une étude complète menée en Nouvelle-Écosse par la Commission d'étude sur l'intimidation et la cyberintimidation,

58 % des 3 052 élèves interrogés ont déclaré avoir été victimes d'intimidation et 30 % ont admis avoir eux-mêmes intimidé quelqu'un d'autre². Selon une étude ontarienne menée en 2015, 24 % (soit environ 231 000 élèves) ont déclaré avoir été victimes d'intimidation à l'école et 13 % avoir intimidé des élèves à l'école³.

L'ampleur du problème révèle qu'«il y a un grand nombre d'enfants qui n'apprennent pas les aptitudes et les compétences dont ils ont besoin pour adopter des relations humaines positives et constructives». Le phénomène a une incidence extrêmement négative sur les élèves et les milieux d'apprentissage.

¹ L.R.O. 1990, c. E.2, article 1 (1)

² A. Wayne MacKay. «Respect et responsabilité dans les relations : il n'y a pas d'app pour ça»; *Rapport de la Commission d'étude sur l'intimidation et la cyberintimidation*; Nouvelle-Écosse; 29 novembre 2012.

³ Boak, A., Hamilton, H.A., Adlaf, E.M., Henderson, J.L. et Mann, R.E. «The mental health and well-being of Ontario students, 1991-2015: Details OSDUHS findings»; Document de recherche n° 43; Centre de toxicomanie et de santé mentale; Toronto; 2016.

Apprenez à reconnaître les signes d'intimidation et à intervenir efficacement.

Lisez la recommandation professionnelle *Mieux réagir à l'intimidation entre élèves* dans son intégralité à : oct-oeeo.ca/Intimidation.

Devoir de signaler

Le conseil de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario a approuvé la présente recommandation le 4 juin 2015 pour rappeler aux membres de l'Ordre qu'ils ont le devoir de signaler qu'un enfant ou un adolescent est maltraité ou victime de négligence.

Il incombe à chacun de nous de protéger les enfants et les adolescents. En tant que pédagogue professionnel, vous travaillez directement avec les élèves et appuyez d'autres personnes qui oeuvrent aussi auprès d'eux. À ce titre, vous avez le devoir légal et éthique de communiquer avec une société d'aide à l'enfance si vous avez des motifs raisonnables de croire qu'un enfant a ou peut avoir besoin de protection, par exemple, si vous soupçonnez qu'il est victime de maltraitance ou de négligence.

La Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille de l'Ontario prévoit que tous ceux qui exercent des fonctions professionnelles ou officielles en rapport direct avec des enfants doivent signaler tout soupçon de maltraitance s'il existe des motifs raisonnables de le faire. Cette exigence s'applique aux enfants âgés de moins de 16 ans. Toutefois, si vous avez des motifs raisonnables de soupçonner qu'une personne de 16 ou 17 ans a besoin de protection, vous pouvez en faire rapport.

Il n'est pas nécessaire que vous ayez la certitude qu'un enfant pourrait avoir besoin

de protection. Tout soupçon fondé sur des motifs raisonnables – les renseignements dont une personne ordinaire, exerçant un jugement normal et honnête, aurait besoin pour décider de signaler ou non une situation – est raison suffisante pour agir. Il est essentiel de le signaler à la société d'aide à l'enfance afin qu'elle puisse évaluer la situation et déterminer les besoins de l'enfant.

Quand les enfants et adolescents affichent des blessures inexpliquées, manquent d'appétit, ont une mauvaise hygiène ou s'endorment en classe, le remarquez-vous? Ce sont parfois les signes avant-coureurs de négligence, de maltraitance ou de problèmes familiaux.

Connaissez-vous les éléments déclencheurs de votre obligation de signaler la situation? Savez-vous à qui parler de l'incident? Si vous manquez à votre devoir de déclarer le besoin de protection, êtes-vous au courant des conséquences?

La présente recommandation professionnelle vous aidera à répondre à ces questions.

Découvrez la portée de votre responsabilité en matière de sécurité des élèves en tant qu'enseignante agréée ou enseignant agréé de l'Ontario et les conseils que l'Ordre adresse à ses membres.

Lisez la recommandation professionnelle *Devoir de signaler* dans son intégralité à : oct-oeeo.ca/Signaler.

La sécurité dans les milieux d'apprentissage : une responsabilité partagée

Le conseil de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario a approuvé la présente recommandation professionnelle le 4 avril 2013. Afin de répondre aux recommandations du jury du coroner dans l'enquête sur le décès de Rowan Stringer, le conseil de l'Ordre a approuvé la mise à jour de la recommandation le 3 mars 2016 pour y inclure des directives concernant la sécurité dans les situations de formation ou d'accompagnement des bénévoles, ainsi que les premiers soins.

Qu'entend-on par milieu d'apprentissage peu sécuritaire? Savez-vous quelles mesures prendre lorsque vous en côtoyez un?

Comprenez-vous bien votre devoir de signaler les incidents ou comment agir dans des situations peu sécuritaires? Que se passerait-il si ce n'était pas bien clair dans votre esprit?

Les questions de sécurité alimentent les conversations quotidiennes dans le milieu de l'éducation. Les préoccupations concernant l'intimidation (en personne ou par moyens électroniques) et les allergies alimentaires sont tout aussi importantes que la sécurité en salle de classe, y compris dans les laboratoires de sciences et de technologie, et au gymnase. Quand la sécurité et le bien-être des élèves sont en jeu, il est essentiel d'user de prévoyance, de son savoir et de discernement professionnel. Reconnaître la vulnérabilité des élèves et agir pour la réduire sont des

gestes qui relèvent de votre responsabilité professionnelle.

La présente recommandation vise à aider tous les membres de l'Ordre à réfléchir à leur pratique afin qu'ils puissent tenir leurs connaissances et compétences à jour, et prendre des décisions responsables, comme le ferait un parent ou un tuteur prudent. Elle s'adresse à tous les enseignants agréés de l'Ontario (EAO), y compris les enseignantes et enseignants, les conseillères et conseillers, les directions adjointes et directions d'école, les agentes et agents de supervision, les directrices et directeurs de l'éducation, et les membres qui ne travaillent pas pour un conseil scolaire. Chacune de ces personnes joue un rôle différent, mais toutes partagent la responsabilité de la sécurité des élèves.

Apprenez à déterminer si l'activité ou la situation faisant intervenir les élèves pose un risque sur le plan de la santé ou de la sécurité, à minimiser le risque encouru et à gérer la sécurité dans les milieux d'apprentissage.

Lisez la recommandation professionnelle *La sécurité dans les milieux d'apprentissage : une responsabilité partagée* dans son intégralité à : oct-oeo.ca/Securite.

Qualifications additionnelles : Approfondir la connaissance professionnelle

Le 28 mars 2008, le conseil de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario a approuvé cette recommandation professionnelle visant à approfondir la connaissance professionnelle par les qualifications additionnelles afin de clarifier pour les membres l'objectif du système réglementé de qualifications réparties en cycles ou en matières qu'on appelle qualifications de base additionnelles (QBA) et qualifications additionnelles (QA).

Le perfectionnement professionnel continu fait partie intégrante d'une carrière en enseignement. Le mandat de l'Ordre comprend l'obligation de prévoir le perfectionnement professionnel de ses membres. Conformément aux normes de la profession, on s'attend à ce que les membres participent à des activités de perfectionnement professionnel. Approfondir la connaissance professionnelle raffine l'exercice de la profession le quel, à son tour, améliore l'apprentissage des élèves.

L'apprentissage continu, tel que décrit dans le *Cadre de formation de la profession enseignante* de l'Ordre, couvre un large éventail d'activités donnant la possibilité aux membres d'approfondir leurs connaissances, de parfaire leurs compétences et de se préparer à des changements en cours de carrière.

Universités, collèges, fédérations d'enseignantes et d'enseignants, associations de directrices et de directeurs d'école, conseils scolaires, ainsi qu'associations

pédagogiques ou communautaires offrent nombre de courset d'occasions d'apprentissage utiles.

Le système réglementé des qualifications de base additionnelles (QBA) et des qualifications additionnelles (QA) constitue une forme de perfectionnement professionnel parmi d'autres. L'Ordre agréé les cours et approuve les fournisseurs qui les offrent. Ces cours sont reconnus par la loi. La qualification pertinente est ajoutée au certificat de qualification et d'inscription de tout membre qui obtient la note de passage au cours correspondant.

L'Ordre travaille de concert avec des experts pour élaborer des lignes directrices que les fournisseurs doivent suivre quand ils produisent un cours menant à une QBA ou à une QA. Les lignes directrices précisent le contenu, les attentes en matière d'apprentissage, les méthodes pédagogiques et l'évaluation. L'Ordre n'offre pas de cours ni de programmes.

Apprenez-en plus sur les qualifications additionnelles et les diverses possibilités de perfectionnement professionnel qui s'offrent aux enseignantes et enseignants.

Lisez la recommandation professionnelle *Qualifications additionnelles : Approfondir la connaissance professionnelle* dans son intégralité à : oct-oeeo.ca/QA-recomm.

Règlement sur la faute professionnelle

Le Règlement sur la faute professionnelle fixe la liste des gestes et omissions dans l'exercice de la profession qui constituent une faute professionnelle chez les enseignantes et enseignants agréés de l'Ontario.

Les pages suivantes présentent le règlement dans son intégralité.

Règlement sur la faute professionnelle (pris en application de la *Loi sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario* [la «Loi»])

Article 1

Pour l'application du paragraphe 30 (2) de la Loi, les actes suivants commis par un membre constituent des fautes professionnelles :

1. Le fait de fournir à l'Ordre ou à toute autre personne de faux renseignements ou documents concernant sa compétence professionnelle.
2. L'utilisation inappropriée d'un terme, d'un titre ou d'une désignation indiquant une spécialisation professionnelle qui ne figure pas sur son certificat de qualification et d'inscription.
3. Le fait de permettre à une personne qui n'est pas membre de se présenter comme membre de l'Ordre ou de l'aider à le faire, ou encore de la conseiller en ce sens.
4. L'utilisation dans l'exercice de ses fonctions professionnelles d'un autre nom que le sien, tel qu'il figure au tableau.
5. Le défaut de respecter les normes de la profession.
6. La communication ou la divulgation de renseignements ne constitue pas une faute professionnelle si, selon le cas,
 - i. l'élève (ou si l'élève est mineur, son père, sa mère ou son tuteur) consent à la communication ou à la divulgation de renseignements;
 - ii. la communication ou la divulgation de renseignements est exigée ou permise par une disposition législative ou réglementaire.
7. Le fait d'infliger à un élève des mauvais traitements d'ordre verbal.
 - 7.1 Le fait d'infliger à un élève des mauvais traitements d'ordre physique.
 - 7.2 Le fait d'infliger à un élève des mauvais traitements d'ordre psychologique ou affectif.
 - 7.3 Le fait d'infliger à un élève des mauvais traitements d'ordre sexuel.
8. L'exercice ou l'exercice apparent de la profession lorsqu'il est sous l'effet d'une substance intoxicante ou atteint d'un trouble quelconque :
 - i. alors qu'il sait ou devrait savoir que cet état ou ce trouble compromet sa capacité d'exercer sa profession,
 - ii. pour lequel il n'a pas suivi le traitement qui lui a été recommandé, ordonné ou prescrit.
9. La contravention à une condition ou à une restriction dont est assorti son certificat de qualification et d'inscription.
10. Le défaut de tenir des dossiers comme l'exigent ses fonctions professionnelles.
11. Le défaut de surveiller adéquatement une personne placée sous sa surveillance professionnelle.
12. La signature ou la délivrance, dans l'exercice de sa profession, d'un document qu'il sait ou devrait savoir contenir une déclaration fausse, irrégulière ou trompeuse.
13. La falsification d'un dossier concernant ses responsabilités professionnelles.
14. L'inobservation de la Loi ou des règlements, ou des règlements administratifs.

15. L'inobservation de la *Loi sur l'éducation* ou de ses règlements d'application, s'il est assujéti à cette loi.
16. La contravention à une disposition législative ou réglementaire si cette contravention se rapporte à son aptitude à détenir un certificat de qualification et d'inscription.
17. La contravention à une disposition législative ou réglementaire si cette contravention a mis, met ou risque de mettre en danger un élève placé sous sa surveillance professionnelle.
18. Tout acte ou toute omission que les membres pourraient raisonnablement juger honteux, déshonorant ou contraire aux devoirs de la profession, compte tenu de l'ensemble des circonstances.
19. Toute conduite qui ne sied pas au statut de membre.
20. Le défaut de se présenter devant un sous-comité du comité d'enquête pour recevoir un avertissement ou une réprimande, si le comité d'enquête a exigé qu'il se présente en vertu de l'alinéa 26 (5) c) de la Loi.
21. Le défaut de se conformer à une ordonnance d'un sous-comité du comité de discipline ou d'un sous-comité du comité d'aptitude professionnelle.
22. Le défaut de collaborer lors d'une enquête menée par l'Ordre.
23. Le défaut de prendre des mesures raisonnables pour veiller à ce que les renseignements demandés soient fournis de façon complète et exacte s'il est tenu de fournir des renseignements aux termes de la Loi et des règlements.
24. Le non-respect d'un engagement qu'il a pris par écrit envers l'Ordre ou d'une entente conclue entre lui et l'Ordre.
25. Le défaut de répondre adéquatement ou dans un délai raisonnable à une demande de renseignements écrite émanant de l'Ordre.
26. L'exercice de la profession lorsqu'il est en situation de conflit d'intérêts.
27. Le défaut de se conformer aux obligations qui lui incombent aux termes de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*.
28. Le fait de faire des remarques ou d'adopter des comportements qui exposent une personne ou des catégories de personnes à la haine fondée sur un motif de discrimination interdit par la partie I du *Code des droits de la personne*.

Article 2

Une constatation d'incompétence ou de faute professionnelle, ou toute autre constatation semblable, faite à l'endroit d'un membre par le corps dirigeant de la profession enseignante dans un territoire autre que l'Ontario et fondée sur des faits qui, de l'avis du comité de discipline, constitueraient une faute professionnelle au sens de l'article 1, est qualifiée de faute professionnelle pour l'application du paragraphe 30 (2) de la Loi.

Notes

This image shows a single sheet of white paper with horizontal ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.



**Ordre des enseignantes
et des enseignants
de l'Ontario**

Fixer la norme
pour un enseignement
de qualité

Pour en savoir davantage :
Ordre des enseignantes et
des enseignants de l'Ontario
101, rue Bloor Ouest
Toronto ON M5S 0A1

Téléphone : 416.961.8800
Télécopieur : 416.961.8822
Sans frais en Ontario : 1.888.534.2222
Courriel : info@oeeo.ca
oeeo.ca



[oct-oeeo.ca/fbfr](https://www.facebook.com/oct-oeeo.ca/fbfr)



[oct-oeeo.ca/pifr](https://www.pinterest.ca/oct-oeeo.ca/pifr)



[oct-oeeo.ca/twfr](https://twitter.com/oct-oeeo.ca/twfr)



[oct-oeeo.ca/yt](https://www.youtube.com/oct-oeeo.ca/yt)



[oct-oeeo.ca/igfr](https://www.instagram.com/oct-oeeo.ca/igfr)



[oct-oeeo.ca/li](https://www.linkedin.com/company/oct-oeeo.ca/li)

Novembre 2020